



Arrêté n° 2023-027

Objet : Epreuve pedestre dénommée « Les Foulées d'Etival » le 1er octobre 2023 à Etival-lès-Le Mans

Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,
 Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,
 Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018,
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique autres que les épreuves de véhicules à moteur,
 Vu la demande présentée le 11 avril 2023 par M. le Président de l'Association des Foulées d'Etival en vue d'être autorisé à organiser le 1er octobre 2023, une épreuve pedestre hors stade,
 Vu mon arrêté réglementant la circulation le 19 avril 2023,
 Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,
 Vu l'engagement des organisateurs :
 de décharger expressément l'Etat, les Départements, les Communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
 de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de l'Association des Foulées d'Etival est autorisé à organiser le dimanche 1er octobre 2023 une épreuve pedestre suivant l'itinéraire ci-joint.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
Master, sénior, espoir, junior, cadet, minime 200 participants	5 km	à 9h30	vers 10h10
Master, sénior, espoir, junior, cadets 300 participants	10km & Relais 2X5km	à 10h45	vers 12h00
Familles	1 km	à 10h15	vers 10h45

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : Conditions de circulation

Un arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours de la course a été pris. Avant le signal du départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le Maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

L'organisateur devra mettre en place un dispositif anti-intrusion de véhicules-béliers autour des lieux de forte concentration du public, (blocs de béton, round baller, etc...). Toutefois, ce dispositif ne devra pas empêcher l'accès des véhicules de secours (plan en annexe) ou devra pouvoir être rapidement déplacé.

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Cette épreuve est ouverte à toutes et à tous, licencié(s) ou non licencié(s), les mineurs devront présenter une autorisation parentale. Les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Dispositif de sécurité :

La course sera encadrée par des signaleurs. Ceux-ci seront présents à toutes les intersections où la course doit être rendue prioritaire. Des panneaux de sens obligatoire de circulation seront disposés à la sortie de lieux-dits. Les habitants seront informés par l'organisateur du déroulement de la course.

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour assurer, en toute sécurité, les libres accès et sortie des riverains.

Une escorte motos accompagnera les participants.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une équipe de 6 secouristes. Un secouriste sera obligatoirement présent sur le circuit d'arrivée et les autres seront répartis sur les endroits stratégiques de la course,
- Une liaison radio avec le service d'urgence.

Article 4 : Dispositions particulières concernant les signaleurs

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être en possession de l'arrêté autorisant la course, porter un brassard marqué « Course », pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire. Il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), prés signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot « Course » sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : Protection de l'environnement

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de pont.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies.

Article 7 : Le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le commandant du groupement de gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressé, ainsi qu'au Président de l'Association des Foulées d'Etival.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 19 avril 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

